

**URBANISME**

Association Seine-Amont développement

Versement de la cotisation annuelle de la Ville

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 18 octobre 2001, le Conseil Municipal a approuvé la création de l'association Seine-Amont développement, qui regroupe aujourd'hui les communes d'Alfortville, Choisy-le-Roi, Orly, Vitry-sur-Seine, Ivry-sur-Seine et le Conseil Général du Val-de-Marne, et désigné les représentants de la Ville pour y siéger.

Le 20 décembre 2001, l'association a été officiellement créée et ses statuts déposés en Préfecture.

L'association Seine-Amont développement est chargée d'élaborer un projet visant à préciser les grands axes de développement et d'aménagement du territoire pour les années à venir. Le projet de territoire permet d'abord de partager une vision commune de l'avenir. Il sert ensuite à renforcer la coopération intercommunale et, donc, l'efficacité de l'action publique sur des sujets considérés comme prioritaires. La définition de ces politiques communes passe par le partage d'un projet de territoire ancré dans le moyen – long terme.

La Seine-Amont est l'un des dix territoires prioritaires définis à l'article 20 du contrat de plan Etat/Région 2000 - 2006. Ces territoires nécessitent un effort de solidarité et une intervention publique qui permettent un redéveloppement du tissu économique, une amélioration du cadre de vie et un meilleur accès aux services publics. C'est dans ce cadre que l'État et la région Ile-de-France ont décidé de soutenir l'association Seine-Amont développement dans la mise en œuvre de son programme d'études en vue de l'élaboration d'un projet de territoire partagé.

Aujourd'hui, l'avancement du projet de territoire s'appuie sur toute une série de travaux :

- l'étude « diagnostic territorial partagé et axes stratégiques » conduite par l'équipe Chemetov – Orgeco pour l'association Seine-Amont développement ;
- les différentes études thématiques commandées par l'association (franchissements de Seine et des voies ferrées, programmation d'une ligne de transport en commun en site propre, développement économique, inventaire foncier des terrains et espaces mutables, aménagement des berges et de la vallée de la Seine) ;
- un peu plus de trois années de travail, d'analyses et d'élaboration collective des élus et de leurs proches collaborateurs.

Par délibération en date du 20 janvier 2005, le Conseil Municipal a approuvé une synthèse de ces études, réalisée par ACTER Conseil, présentant le diagnostic territorial, les enjeux stratégiques et les axes du projet de territoire.

Le programme d'études 2005 - 2006 de l'association Seine-Amont développement a permis de finaliser ce projet de territoire partagé.

Celui-ci servira de base de discussion avec l'Etat, dans le cadre de la définition du projet d'opération d'intérêt national sur Seine-Amont.

Ainsi, plusieurs études ont été engagées concernant les thèmes suivants :

- poursuite de la démarche et formalisation du projet de territoire ;
- requalification des zones d'activités en Seine-Amont ;
- mutualisation des politiques publiques en matière de développement économique et d'emploi ;
- transport en commun entre la Bibliothèque Nationale de France à Paris et les Ardoines à Vitry-sur-Seine.

En 2007, le programme de travail vise à effectuer une synthèse des études réalisées, à poursuivre celle relative au TCSP Vallée de la Seine, en confiant une mission complémentaire à un prestataire extérieur, à poursuivre les études économiques engagées en 2006, à participer à l'élaboration de documents d'orientations supra-communales et à monter un dossier de demande de subvention auprès de l'Europe.

Le 1<sup>er</sup> février 2007, une assemblée générale s'est tenue en vue notamment d'adopter le budget de fonctionnement prévisionnel pour l'année 2007 et d'appeler les cotisations des différentes collectivités membres conformément à l'article 7 des statuts de l'Association.

La cotisation de la ville d'Ivry-sur-Seine pour 2007 s'élève 75 276 € TTC, en augmentation de 2% par rapport à celle de 2006 (qui était de 73 800 € TTC), en raison de la prise en compte du salaire de la Directrice Adjointe sur l'année complète (le recrutement avait été effectué en mars 2006).

Une avance correspondant au ¼ de la cotisation 2006, soit 18 450 euros TTC, ayant été accordée début 2007, je vous propose d'autoriser le versement du solde de la cotisation 2007, soit 56 826 € TTC. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal.

Par ailleurs, afin de faciliter le fonctionnement de l'association, je vous propose d'autoriser le versement d'une avance sur la cotisation 2008 à hauteur du quart du montant de la cotisation 2007 en janvier 2008. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal.

P.J. : procès-verbal de l'assemblée générale.

## **URBANISME**

Association Seine-Amont développement  
Versement de la cotisation annuelle de la Ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 18 octobre 2001 approuvant les statuts de l'association Seine-Amont développement et décidant d'y faire adhérer la Commune,

vu les statuts de l'association déposés en préfecture le 20 décembre 2001 notamment l'article 7,

considérant que l'association concernée participe au développement des actions d'intérêt local,

considérant qu'il y a lieu de répondre à l'appel à cotisation pour 2007 en accordant à l'association Seine-Amont développement une cotisation de 75 276 € TTC,

vu sa délibération en date du 27 avril 2006 accordant une avance correspondant à  $\frac{1}{4}$  de la cotisation 2006, soit 18 450 € TTC,

considérant qu'il convient de verser le solde de la cotisation 2007, soit 56 826 € TTC,

considérant que le fonctionnement de l'association peut être facilité par le versement d'une avance sur la cotisation 2008, en janvier 2008, correspondant au quart de la somme totale réglée en 2007,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(par 37 voix pour et 4 voix contre)

**ARTICLE 1 :** AUTORISE le versement à l'association Seine-Amont développement du solde de la cotisation statutaire de la Ville pour l'année 2007, soit 56 826 €.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le versement d'une avance sur la cotisation 2008 à hauteur du quart du montant de la cotisation 2007, en janvier 2008.

**ARTICLE 3** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 30 MARS 2007